

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET MICRO-FOLIES MOBILES HAUTS-DE-FRANCE

1. LES MICRO-FOLIES, UN OUTIL AU SERVICE DE L'ANIMATION DES TERRITOIRES

Le projet Micro-Folie porté par le Ministère de la Culture s'articule autour d'un Musée numérique modulable qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs¹. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

La Micro-Folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, maison France service, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Véritable plateforme culturelle de proximité, le projet Micro-Folie est au service des acteurs de terrain pour :

- 1) animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes ;
- 2) réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- 3) prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens et de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

¹Les douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience.

Dans le cadre de la poursuite du déploiement du dispositif en Hauts-de-France, le projet de Micro-Folie mobile doit permettre de :

- s'affranchir le plus possible des difficultés de mobilité des publics, de toucher ainsi le plus grand nombre possible d'habitants du territoire, en particulier vivants en ruralité et en quartier politique de la ville ;
- rendre accessible financièrement le dispositif Micro-Folie aux collectivités locales plus modestes avec en priorité les territoires intercommunaux concernés par le label « petites villes de demain » ;
- créer des synergies territoriales en partageant sur un même territoire politique (EPCI, PETR), les contenus (parcours d'éducation artistique et culturelle, liens avec les structures culturelles du territoire, valorisation, communication, etc.), les coûts (itinérance, médiation, accueil, maintenance, etc.) et la mise en fonctionnement (plus rapide à mettre en place et facilement démontable).

2. UNE AMBITION FORTE POUR LES HAUTS-DE-FRANCE

2.1 Contexte et objectif

Le ministère de la culture s'est engagé à déployer sur le territoire un réseau de Micro-Folies afin de participer au développement culturel notamment dans les zones géographiques prioritaires. Un équilibre territorial des projets d'implantation sera recherché. Il doit conduire à renforcer et à moderniser un maillage culturel de proximité en faisant converger autant que possible les dispositifs et financements associés aux territoires prioritaires.

2.2 Un maillage territorial de Micro-Folies pour développer un accès à des équipements culturels de proximité

L'Etat, via la direction régionale des affaires culturelles et les services préfectoraux, est attentif à une répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional et à développer une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires », tout particulièrement pour les quartiers de la politique de la ville (QPV), ainsi que pour les territoires prioritaires que sont la Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) et le bassin minier (ERBM). Une complémentarité avec le déploiement des dispositifs déjà existants sera recherchée. Le projet de Micro-Folie mobiles devra toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire d'implantation et au-delà. Elle pourra aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les présences artistiques présents sur le territoire.

Les projets de Micro-Folie mobiles pourront s'inscrire dans les cadres contractuels noués entre l'État et les collectivités en faveur de l'action culturelle et de l'éducation artistique, de la valorisation du patrimoine, et de la lecture publique : contrat territoire lecture, contrat local d'éducation artistique, contrat culture ruralité, label ville ou pays d'art et d'histoire. Ils pourront également s'articuler avec le réseau France Service, les tiers-lieux, et les fabriques de territoire, mais également avec le dispositif « petites villes de demain » (PVD).

2.3 Un équipement inscrit dans un réseau d'acteurs

Développer une Micro-Folie mobile sur son territoire, c'est aussi rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires en France comme à l'international. Le réseau Micro-Folie permet de :

- disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie, parmi lesquels toutes les collections du musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de réalité virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France, jeux vidéos avec Ubisoft...), des outils de médiation (les mallettes pédagogiques de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du musée numérique, FabLab ou médiation culturelle).
- participer à des événements communs. Différents temps forts ponctuent la vie du réseau Micro-Folie comme les lancements d'une nouvelle collection du musée numérique ainsi que des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau.
- garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), il peut s'agir des micro-festivals proposés par l'EPPGHV, de propositions artistiques, d'ateliers pédagogiques, de contenus de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

3. REGLES D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS POUVANT ETRE PRESENTEES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

3.1 Nature du porteur de projet

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont celles portées par :

- les communes et leurs groupements; si une collectivité territoriale souhaite s'adjoindre une structure associative pour le développement du projet, elle est invitée à le signaler et à en détailler le portage,
- les syndicats mixtes,

Les collectivités porteuses de la réponse à cet AMI devront démontrer la mobilisation d'au moins 1 poste en équivalent temps plein (ETP) dédié à l'équipement ou présenter un modèle avec recrutement d'un ETP. Une attention particulière sera portée aux projets en QPV et dans les PVD.

4. DEPENSES ELIGIBLES

4.1 Coût de mise en œuvre d'une Micro-Folie mobile

A partir de 50 000 € HT d'investissement (hors frais de montage), il est possible de se doter d'une Micro-Folie composée :

- d'un musée numérique
- d'un FabLab
- d'un espace de réalité virtuelle
- d'un point ludothèque / médiathèque

L'EPPGHV accompagnera techniquement chaque porteur de projet autour du choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-Folie.

4.2 Nature des dépenses éligibles dans le cadre de l'AMI Micro-Folie Hauts-de-France

Le financement devra être justifié ligne à ligne dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu et de son inscription géographique. Aussi, les dépenses éligibles sont :

- les coûts d'investissement (hors frais de montage) : achat de matériel dont ceux du dispositif Micro-Folie (50 000 € HT), éventuels aménagements d'équipements mobiles,

Il est signalé que l'EPPGHV, via les fonds du ministère de la culture, prendra en charge l'adhésion au réseau Micro-Folie durant la première année, ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique.

4.3 Niveau et durée des subventions

Le montant d'aide publique apportée à l'investissement ne pourra pas dépasser 80% des dépenses d'investissement calculées hors taxes.

- Pour l'État il sera plafonné à 20 000€, imputés sur le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).
- Pour la Région Hauts-de-France le soutien au financement des investissements liés au projet de Micro-Folie sera limité à un montant plafonné de 15 000 € par projet à parité avec l'État, prioritairement sur les dépenses liées au musée numérique. Les porteurs dont le projet aura été retenu dans le cadre de l'AMI seront invités à déposer leur demande de subvention régionale sur <https://aides.hautsdefrance.fr>. Le soutien régional sera ensuite soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Il est prévu d'accompagner 5 projets de Micro-Folies mobiles en 2024, mais ce chiffre pourra être ajusté en fonction du nombre et de la qualité des candidatures reçues.

La cotisation de 1000 euros au réseau des Micro-Folies est prise en charge par l'EPPGHV la première année. Sa prise en charge sera faite intégralement par le porteur de projet les années suivantes.

4.4 Critères d'éligibilité aux subventions

Seuls pourront être financés les travaux ou achats ayant démarré après la date de notification des résultats de l'AMI aux lauréats.

4.5 Subventions d'autres collectivités ou organismes

La collectivité porteuse de projet est invitée, dans le montage de son projet, à se rapprocher des collectivités (département, EPCI, communes) qui sont susceptibles de les accompagner également dans leur démarche.

Elle fera figurer dans son dossier, en particulier dans le budget global de l'opération, les demandes de subvention multiples.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La qualité des informations apportées quant à la pertinence du projet vis-à-vis des critères exposés ci-après sera déterminante dans l'instruction des candidatures. Pour faciliter l'instruction de son dossier, le porteur de projet est ainsi encouragé à présenter des informations précises et quantifiées, dans les formes recommandées ci-dessous.

Le dossier à remettre par la collectivité demandeuse devra comporter les éléments suivants :

- Lettre d'intérêt datée et signée par la collectivité (joindre une délégation de signature si le signataire n'est le représentant légal de la structure),
- Note de présentation synthétique (présentation succincte du territoire, intérêt territorial et culturel du projet, impact prévisible sur le nombre d'habitants touchés, dispositifs culturels déjà présents sur le territoire, partenaires, descriptif du lieu d'implantation de la Micro-Folie, etc.),
- Plan de financement prévisionnel daté et signé par le représentant du demandeur,
- Lettre d'engagement des moyens humains engageant le demandeur à recruter un ETP, ou justifiant de l'affectation d'un ETP à la Micro-Folie.

6. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

Une commission composée de représentants de la préfecture de région des Hauts-de-France (SGAR), de la Région Hauts-de-France, de la DRAC des Hauts-de-France et de l'EPPGHV aura en charge d'instruire l'appel à projets, en lien avec les préfectures de département concernées.

L'instruction sera organisée autour de cinq critères :

- La cohérence interne du projet : modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec la structure d'accueil ou avec d'autres acteurs présents sur le territoire ;
- Le mode de fonctionnement du projet : ressources humaines affectées au projet, gouvernance et pilotage ;
- L'inscription dans un territoire prioritaire et le rayonnement territorial du projet, notamment en milieu rural ;
- La contribution du projet à la bonne couverture régionale (répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional) ;
- L'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC quand ceux-ci sont déjà présents sur le territoire (contrat territoire lecture, contrat local d'éducation artistique, contrat culture ruralité, label ville ou pays d'art et d'histoire), avec les dispositifs de médiation numérique et autres lieux de proximité et de créativité, ainsi qu'avec les autres politiques de développement portées par le territoire.

Les dossiers seront validés dans la limite de l'enveloppe financière disponible. Le cas échéant, un classement des dossiers sera effectué en fonction des critères précisés ci-dessus, l'enveloppe financière étant distribuée ensuite dans l'ordre de classement et jusqu'à épuisement des crédits disponibles. Un entretien avec le jury pourra être engagé afin de répartir des candidatures.

7. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers font l'objet d'un dépôt dématérialisé. Pour être pris en compte, tout dossier de candidature doit impérativement être déposé sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Les porteurs de projet sont invités à déposer leurs dossiers de candidature
avant le 29 février 2024 à 23h00.

Les candidats reçus devront dans un second temps renseigner un dossier de demande de subvention.

CONTACT	Région Hauts-de-France Direction de la Création Artistique et des Pratiques Culturelles <u>Service Thématiques Transversales :</u> Christine MASSET : 03-74-27-29-20 Chargée de mission développement culturel des territoires en lien avec les habitants
----------------	---